

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrêté n° 2014/12
Portant délégation de fonctions
A Monsieur Patrick GRESSER, 2^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2008 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire et sa confirmation dans la délibération n° 2014/16 du 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 28 mars 2014 élisant Monsieur Patrick GRESSER en qualité d'adjoint au maire ;

Considérant que, pour la bonne administration locale, il convient de donner délégation à Monsieur Patrick GRESSER, deuxième adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29 mars 2014, Monsieur Patrick GRESSER est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion du personnel communal technique ;
- Gestion des bâtiments communaux et culturels ;
- Gestion du cimetière communal ;
- Questions environnementales.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents nécessaires à l'exécution de ses attributions. Toute signature devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

Article 2 : Délégation de signature lui également donné en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Article 3 : Le maire, la secrétaire de mairie et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 1^{er} avril 2014

Le Maire,
Alain NORTH